

**C.C.A.S.  
MONTFERMY**

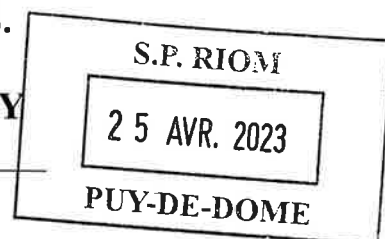
Département  
**PUY DE DOME**

Arrondissement  
**RIOM**

**DELIBERATION DU C.C.A.S.**

**COMMUNE DE MONTFERMY**

**Séance du 12 avril 2023**



Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	9

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE RIOM  
Le : 25/04/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
03/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois d'avril à 18 h 30, les membres du C.C.A.S de Montfermy, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vladimir LONGCHAMBON, Président.

Date de la convocation : 29 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui assiste à la séance : 8

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Président,

Mmes CHAUVY Christiane, CHARRETON Amandine, JAVION Christelle, MONNET Christelle, POURTIER Christine ;  
MM. PERRIER Anthony, ROBERT Claude.

**Excusés** :

**Excusés ayant donné procuration** :

M. ARNAUD Daniel à Mme CHARRETON Amandine.

**Absents** : Mme ROY-CHABERT Nadège ; MM. CHABERT Didier, FAURE Pascal, JAVION Gérard.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme CHARRETON Amandine

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration du C.C.A.S de Montfermy peut délibérer.

**2023-01-04 – BUDGET 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Considérant l'affectation du résultat ;

Considérant que, dans le cadre de la nomenclature M57, l'assemblée délibérante, à l'occasion du vote du budget, peut autoriser le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et, dans les limites qu'elle fixe (au maximum 7,5 % des dépenses réelles de chaque section),

Considérant que ces mouvements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité puis au comptable public et que le maire doit en rendre compte lors de la plus proche séance,

Il est demandé au conseil d'administration du C.C.A.S. de Montfermy de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 706,66 €	3 706,66 €
Investissement	0 €	0 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>3 706,66 €</b>	<b>3 706,66 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE le budget primitif du C.C.A.S de Montfermy pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 706,66 €	3 706,66 €
Investissement	0 €	0 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>3 706,66 €</b>	<b>3 706,66 €</b>

3. DONNE tous pouvoirs au Président pour mener à bien cette opération et signer tout document s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :  
En mairie, le 18 avril 2023  
Le Président,*

*Vladimir LONGCHAMBON*



*La secrétaire,*

*Amandine CHARRETON*